

SOCIÉTÉ

Pour beaucoup, la criminalité au volant devrait être plus durement réprimée

# Délinquants de la route Permis de tuer !

Les mêmes avaient de 11 à 14 ans. Ils ont tous été tués par des délinquants de la route, des récidivistes chargés d'alcool. Les parents de ces victimes demandent aux autorités qu'elles fassent désormais preuve de plus de fermeté, «pour que cesse le carnage.»

MER. 20.25 **REPORTAGE**  
«Questions à la une»

«**J**e les appelle les assassins de la route. Leur permis de conduire ne peut être un permis de tuer», lance Cécile Jacob. Le 9 août 1998, elle a perdu son fils de 21 ans dans un accident, à Welkenraedt. L'automobile, dans les mains d'inconscients, est devenue un engin de mort. Les chauffards ont laissé, sur le bitume, une fille chérie ou un fils adoré. «Questions à la une» du mercredi 11 janvier revient sur la problématique et

lance cette difficile question : «les chauffards sont-ils tous des criminels ?»

### Il tue une petite fille avec une ambulance volée

Quatre fillettes ont été renversées par une ambulance le 17 décembre 2005. Le véhicule avait été volé aux pompiers de Thionville, en Moselle. Une petite Lola, 11 ans, a alors succombé à ses blessures. L'auteur de ce carnage, un marginal de 18 ans, a été interpellé alors qu'il descendait d'un train en gare d'Arlon. Ivre lors du drame, il avait voulu

épater un copain en le ramenant chez lui à bord de cette ambulance. Il avait renversé les enfants en cours de route.

Le 23 décembre dernier, un infirmier a été lourdement condamné à Verviers. Il avait fauché cinq écoliers, peu de temps après la rentrée des classes. Le chauffard avait perdu le contrôle de son véhicule alors qu'il roulait à plus de 90 km/h au centre du village de Stoumont. Les cinq jeunes, âgés de 11 à 15 ans, tous saufs, avaient subi diverses fractures. Ce conducteur avait déjà été condamné à quatre reprises pour



Le 17 décembre 2005, une ambulance conduite par un marginal de 18 ans - ivre - tue une petite fille de 11 ans et blesse ses trois petites sœurs à Thionville

### «Plus de contrôles !»

Mais quelles solutions apporter ? Albert Giliquet propose trois réflexions. Cet homme est actif au sein de l'asbl Red (Responsibility Experience Defensive), pour une conduite automobile plus responsable.

- 1) «Les contrôles policiers sont largement insuffisants. Davantage de contrôles inopinés sont désormais nécessaires, et plus seulement sur les autoroutes et à la sortie des endroits réputés chauds à ce niveau.»
- 2) «Il est honteux que des récidivistes soient si vite remis en liberté. Le problème de l'alcool au volant est devenu aussi récurrent qu'affolant. Mais que l'on considère l'alcoolisme comme une maladie ou non, il demeure que c'est bel et bien une assuétude dont on ne vient pas à bout facilement. Dès lors, est-il bien raisonnable ou responsable de se limiter à des retraits de permis de quelques semaines ?»
- 3) Certains chauffards ont été servis «par des commerçants toits que les cafetiers, les tonanciers de boîtes ou de bistrotts. Ne devrait-on pas d'abord sévir lorsque l'un de ceux-ci persiste à abreuver un individu, conducteur de surcroît, alors qu'il est manifestement déjà sous influence ? Ne nous leurrions toutefois pas. On n'empêchera jamais de boire celui qui consomme chez lui avant de prendre la route. Ces alcooliques à domicile sont bien plus nombreux qu'on ne l'imagine.»

Albert Giliquet réagissait au drame qui a touché la famille Moreau de Gembloix. Elle a perdu, par une maussade journée de novembre 2005, son petit Olivier. Il rentrait chez lui à vélo, prudemment, quand un chauffard récidiviste, sous l'influence de l'alcool, l'a heurté violemment. Il avait un taux d'alcoolémie de 3,55g/l. «Un individu normal serait, à cette dose, plongé dans un profond coma éthylique», avance Albert Giliquet. «Lui, il a su démarrer et conduire durant des kilomètres. C'est dire s'il était habitué à l'alcool.»



«Les contrôles sont largement insuffisants»

d'autres affaires de roulage. Il était déchu du droit de conduire au moment de l'accident. Le verdict est donc tombé. L'infirmier a écopé de six mois de prison ferme, trois ans de déchéance du droit de conduire et quelque 3.000 euros d'amende. Il devra en outre repasser une série d'exams pour retrouver, un jour, son permis. «Une peine susceptible de l'empêcher de nuire», selon le juge.

### «Les chauffards

### sont souvent des récidivistes...»

«Il s'agit là d'un cas très exceptionnel. Les peines sont souvent bien plus légères», explique Cécile Jacob. Elle a perdu son fils dans un accident, il y a plus de sept ans. Trois jeunes gens, Frédéric Jacob, Karen Delhez et Michaël Dehan sont morts par la faute d'un chauffeur ivre. Elle a créé, depuis, le Groupement pour l'action routière (Gar), ainsi qu'une fondation qui

porte le nom de son enfant. «Les chauffards sont bien souvent des récidivistes. Des exemples récents le démontrent. Trois enfants ont été tués ces derniers mois en province de Namur. Il s'agit de Steve Leglise de Waulsort (12 ans), de Kevin Suarez de Wépion (13 ans) et d'Olivier Moreau de Gembloux (13 ans). Ils ont été renversés par des automobilistes qui présentaient des taux d'alcoolémie de 1,14 g/litre de sang, 2 g et 3,55 g. Ces conducteurs étaient tous connus des services de police. Ils avaient tous des antécédents d'alcoolémie et d'ivresse au volant.»

### «Le permis de conduire est rendu dans les quinze jours !»

«Quant aux peines encourues par les assassins de la route», poursuit-elle, «elles se déclinent le plus souvent en mois de prison avec sursis. C'est insuffisant. Un autre élément donne la nausée aux parents des victimes. Le permis de conduire est

généralement rendu à ces gens dans les 15 jours. La suspension n'intervient qu'au jugement : des mois, voire des années plus tard.» Cécile Jacob a d'ailleurs très mal vécu cette situation puisque le jeune homme responsable du décès de son fils est venu la narguer au volant d'un autre véhicule. Et ce, peu de temps après l'accident. Elle a également reçu des lettres de menaces, car elle réclamait justice. La loi concernant le retrait immédiat du permis de conduire doit cependant changer au 1er avril 2006. Les 15 jours initiaux de retrait pourront alors être renouvelés de trois mois en trois mois selon l'avis des parquets concernés.

### L'alcool, mais aussi la drogue

Même des personnes conscientisées à la problématique se muent en tueurs. Miguel, un jeune homme de 14 ans, est mort à Sambreville, à la Noël 2004. Un... policier de 45 ans l'a renversé. L'homme de loi, déjà sanctionné

## Quelles peines pour les chauffards ?

Les peines sont appliquées par les tribunaux de police. En cas d'homicide involontaire, par exemple un conducteur qui tue un piéton, la peine varie entre 3 mois et 5 ans de prison et l'amende entre 500 à 11.000 €. Quant à la conduite en état d'ivresse, elle est condamnée à une amende de 400 à

27.500 euros et à une incarcération de maximum deux ans. Notons encore la déchéance du droit de conduire (cinq ans maximum) et l'obligation de représenter les examens du permis (médical, théorique, pratique...).

Les peines lourdes demeurent rares, au contraire de la déchéan-

ce du droit de conduire. La loi prévoit également, dans certains cas, l'immobilisation et la confiscation du véhicule.

Des peines alternatives permettent d'éviter la prison. L'objectif est de mettre le chauffard devant ses responsabilités. Après une enquête sociale et s'il accepte, le conducteur fautif va par

exemple, travailler dans un centre qui soigne ou réadapte de graves accidentés de la route. Le Tribunal de Nivelles, précurseur en ce domaine, envoie les auteurs d'accidents au Centre William Lennox d'Ottignies. L'asbl Fed supervise les prestations des contrevenants.

R. My



Le 21 septembre 2005, cinq jeunes élèves sont fauchés par un Liégeois à Stoumont (province de Liège). L'homme ne pouvait pourtant plus conduire. Il vient d'écopier de six mois de prison ferme et d'une déchéance du droit de conduire de deux ans.

pour ses problèmes d'alcool, était en état d'ivresse avancée lorsqu'il a mortellement percuté l'adolescent. Son taux d'alcoolémie était de 2,05 grammes pour mille. Les parents du petit Miguel, Nathalie Callut et Mohamed El Arbaoui, demandent,

depuis, plus de sévérité face à un tel comportement. «De tels faits doivent être poursuivis comme des crimes et plus comme des homicides involontaires», clament-ils. «Celui qui prend le volant en état d'ivresse et qui récidive est un assassin en puissance.»

«L'alcool au volant est une problématique majeure», embraye Mme Jacob. «Les chauffards sont bien souvent des conducteurs alcooliques qui ne peuvent se réfréner». Selon des chiffres datant de 2003, quelque 40.000 personnes sont mortes et 1,7 million ont été blessées sur les routes européennes (pas de détail pour la Belgique). Les accidents de la route sont dus aux excès de vitesse, qui représentent environ un tiers des accidents. Une étude suédoise a d'ailleurs démontré que le respect des limitations

de vitesse diminuerait de 40 % les accidents mortels. Quant à la conduite en état d'ivresse, elle est la cause de 10.000 décès par an, soit 25 % du nombre de morts.

### 10 % des conducteurs accidentés sont drogués

L'Institut belge pour la sécurité routière (IBSR) cite une autre étude issue du monde des urgences médicales. Il ressort de la Belgian Toxicology and Trauma Study que «28 % des conducteurs admis au service des urgences à la suite de leur implication dans un accident corporel, avaient un taux d'alcool supérieur à la limite légale autorisée. Pendant les nuits de week-ends, ce pourcentage atteint 50 %.» L'alcool n'est pas seul en cause, de plus en plus de jeunes gens sont

» » » Suite page 20



À Gembloux, en novembre dernier, une marche à la mémoire de trois jeunes victimes de la route tuées par des chauffards ivres

sous l'influence des drogues. «L'abus de drogues entraîne également une plus

grande morbidité et mortalité. Environ 10 % des conducteurs victimes d'un accident

de la route avaient consommé des drogues illicites.»  
**Rodolphe MASUY** ●

## Besoin d'aide ? Vous n'êtes pas seuls !

Voici quelques-unes des associations qui viennent en aide aux victimes de la route

◆ RED, Responsibility Experience Defensive  
Avenue de la Fôret, 1  
à 1150 Bruxelles  
[www.red.be](http://www.red.be)

◆ PEVR, Parents d'enfants victimes de la route  
Avenue de Tervueren, 268  
à 1150 Bruxelles  
Tél : 02/780.29.42  
[www.pevr.be](http://www.pevr.be)

◆ APPER, Association de parents pour la protection des enfants sur la route  
Rue Jean Vercheval, 40  
à 4040 Herstal  
Tél. : 04/ 264.25.37  
[www.apper.be](http://www.apper.be)

◆ Association SOS week-end jeunes tués de la route  
Rue aux Sept Prés, 11  
à 6900 Marche-en-Famenne  
Tél : 084/21.02.83

◆ GAR, Groupement d'action routière et Fondation Frédéric Jacob  
Route de la Gileppe, 9  
à 4845 Jalhay  
Tél. : 087/22.14.31  
[www.gar.be.tf](http://www.gar.be.tf)

◆ NDSR, Nouvelle défense pour la sécurité routière  
Rue du Val Saint-Lambert, 193  
à 4100 Seraing  
Tél. : 0494/40.62.81  
[www.ndsr.be](http://www.ndsr.be)

## 100.000 conducteurs sans assurance

Il n'a que 13 ans, mais il a déjà été condamné par un tribunal anglais à quatre mois de prison pour conduite sans permis et en état d'ivresse. Le tout dans une voiture volée !

### Des enfants délinquants de la route

John Smee est sans doute le plus jeune conducteur jamais condamné pour conduite en état d'ivresse en Grande-Bretagne. Il avait manqué de percuter, en 2004, un piéton durant une équipée sauvage. Il conduisait à contresens et à du 110 km/h dans une zone limitée à du 50. Ses phares étaient éteints. Ce cas est extrême, mais, en Belgique aussi, de plus en plus de très jeunes

délinquants s'amusent à voler des voitures pour jouer au cow-boy de la route.

### Défaut d'assurance = délit de fuite

Autre matière de vive inquiétude : les conducteurs roulant sans assurance obligatoire. Cela implique de très nombreux délits de fuite. Les autorités estiment à 100.000 le nombre de conducteurs n'ayant pas souscrit cette assurance responsabilité civile (RC). La moitié des conducteurs en infraction sont des jeunes de moins de 30 ans. Un non assuré sur six a moins de 21 ans. Pourquoi ? Les jeunes chauffeurs débutants s'acquittent de primes annuelles qui avoisinent les 1.000 €, juste pour leur RC. Impayable pour certains,



Un jeune conducteur de 18 ans sur trois serait à l'origine d'un accident de circulation lors de sa première année de conduite

Assuralia, la fédération des assureurs, justifie ce coût. Un jeune conducteur de 18 ans sur trois serait à l'origine d'un accident de circulation lors de sa première année de conduite. Selon les associations de consommateurs, les assureurs ne respectent plus le principe de la mutualisation des risques,

### Condamné neuf fois !

D'autres conducteurs ont été

chassés de leur compagnie à cause d'un nombre trop élevé de sinistres. Ils avaient, jusqu'il y a peu, toutes les peines du monde à retrouver une compagnie. Le législateur a mis fin à cette situation. Un bureau de tarification permet désormais aux non assurés de se mettre en règle. Reste que seule la prison peut empêcher certains «obstinés» de prendre le volant, surtout s'ils ont organisé leur insolvabilité. C'est ainsi que le Tribunal de

police de Tongres a lourdement condamné, en juin dernier, un habitant de Genk âgé de 49 ans. L'homme a été condamné neuf fois pour conduite sans assurance et sans permis. Les papiers de son véhicule n'étaient évidemment pas en règle. Il s'est vu imposer plusieurs interdictions de conduire à vie, une amende de 74.000 € et une peine de prison de deux ans.

R.M.v.